



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 10248

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la mise à disposition de défibrillateurs dans les lieux publics ainsi que sur la formation aux gestes de premiers secours. En France, 40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année à la suite d'un arrêt cardiaque, soit près de 200 morts par jour. Le taux de survie après un arrêt cardiaque est estimé à seulement 2 ou 4 % en France contre 20 à 50 % aux États-Unis ou dans les pays anglo-saxons où le défibrillateur automatisé externe est à disposition du grand public. Le délai d'intervention des équipes d'urgence est en moyenne de 7 à 8 minutes. Or, dans l'idéal, la défibrillation devrait être réalisée dans les cinq premières minutes suivant l'accident. Une minute perdue représente 10 % de chance de survie en moins (source : Croix-Rouge). C'est pourquoi, il lui demande dans quelle mesure l'État pourra aider les collectivités locales à s'équiper de ces défibrillateurs, indispensables pour sauver des vies. Il lui demande, également, si le fait d'intégrer la formation aux gestes de premiers secours au sein du parcours scolaire ne permettrait pas de rattraper notre retard dramatique par rapport aux autres pays européens.

Texte de la réponse

D'après les statistiques du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, les accidents cardio-respiratoires entraînent chaque année près de 50 000 décès. Beaucoup d'accidents surviennent à domicile ou sur la voie publique, et 70 % d'entre eux ont lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Les défibrillateurs cardiaques automatisés externes - DAE - sont utiles lorsque l'accident est dû à une fibrillation ventriculaire initiale, soit dans 40 % des cas. Or, jusqu'en mai dernier, seuls les professionnels de santé étaient habilités à en utiliser. Depuis cette date, un décret autorise toute personne à le faire - car ce sont des appareils extrêmement sûrs, et la défibrillation ne se produit que si elle est nécessaire. L'utilisation de ces appareils ne doit cependant en aucun cas remplacer l'appel au SAMU et la pratique d'un massage cardiaque externe. Cette mesure a naturellement été prise en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales, qui doivent convenir ensemble, dans un souci d'efficacité, des lieux d'installation. Enfin, il est prévu que les équipes de secours remplissent tous la même fiche ; les données qui seront recueillies permettront de parfaire le dispositif. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a indiqué sa ferme volonté de voir généraliser l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies. Parallèlement à cette mesure qui touche le grand public, l'apprentissage des gestes de premiers secours se met progressivement en place dans les écoles, les collèges et les lycées en application du décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. De surcroît, la formation aux gestes et soins d'urgence devient obligatoire pour les professionnels de santé puisque les étudiants entrés en formation à compter de la rentrée 2007 devront avoir obtenu l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) créée par arrêté du 3 mars 2006. Cette

formation est assurée sous la responsabilité des centres d'enseignement aux soins d'urgence dont la composition, le fonctionnement et les missions ont été précisés par décret n° 2007-441 du 25 mars 2007. Cette formation initiale sera complétée par la prise en compte dans le cadre de la formation continue de la réactualisation des connaissances sur ce thème.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10248

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6997

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8267